



SEANCE DU 8 JUIN 2023

N° 2023-049

L'an deux mille vingt-trois et le huit juin à 18 h30,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes PUECH, RATIE, SCHERRER, VERNIERES, VINDRINET
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, GOHIER, JULIEN

Absents - Excusés :

MM ARGENTIERI, CORON

Procurations :

Mme CATTIN à Mme RATIE, Mme CAUSSIDERY à Mme VINDRINET, Mme
CERVERA à M. CANALS, Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN, M. SANCHEZ à M.
JULIEN

Elus en exercice : 17

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Présents : 10

Absents : 2

Procurations : 5 Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Votants : 15

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois permanents.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 octobre 2022.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi de catégorie C, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, à temps complet, à raison de 39 heures hebdomadaires.
- la suppression d'un emploi de catégorie B, Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe, à temps complet, à raison de 39 heures Hebdomadaires, suite à avancement de grade.
- la création d'un emploi de catégorie C, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 15 voix pour,

VALIDE la modification du tableau des effectifs de la filière administrative de la Commune.

DECIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.tlerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 juin 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS

